



Investissement direct étranger à Oman

Guide juridique et réglementaire à l'intention des investisseurs étrangers

Introduction

Le Sultanat d'Oman s'affirme progressivement comme une destination attractive pour les investissements directs étrangers (**IDE**), porté par d'importantes réformes juridiques et réglementaires visant à améliorer l'environnement des affaires et à diversifier l'économie nationale. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre de la transformation économique prévue par la Vision 2040 d'Oman, dont l'objectif est de réduire la dépendance aux hydrocarbures et à promouvoir la croissance du secteur privé.

Le secteur commercial du Sultanat est principalement supervisé par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des investissements (**MCIIP**), tandis que l'Autorité des services financiers exerce sa compétence sur le secteur des marchés de capitaux et, notamment, en ce qui concerne les sociétés cotées en bourse.

Une étape clé de ce processus de réforme a été l'adoption de la loi sur les investissements étrangers (**FCIL**) promulguée par le Décret Royal n° 50/2019, entrée en vigueur le 1er janvier 2020. La FCIL a remplacé l'ancien cadre d'investissement et a libéralisé la propriété étrangère à Oman. Elle permet notamment aux investisseurs étrangers de détenir jusqu'à 100 % du capital social dans certaines entités omanaises, à l'exception des activités définies par la décision ministérielle n° 209/2020, telle que modifiée, dont l'exercice est interdit aux entités à 100 % à capitaux étrangers (communément appelée « **liste négative** »).

Exercer des activités commerciales à Oman en tant qu'investisseur étranger

Pour exercer une activité commerciale à Oman, toute entité ou tout investisseur étranger doit se conformer aux lois régissant l'activité commerciale étrangère, en particulier la FCIL. Cela s'ajoute à toutes les autres lois régissant les entreprises commerciales à Oman de manière générale, qui comprennent, entre autres, la loi sur les sociétés commerciales (RD 18/2019) (**CCL**), le règlement d'application de la CCL (publié par la décision MCIIP MD 146/2021), la loi sur le registre du commerce (RD 3/1974), la loi sur les agences commerciales (RD 29/1977), le Code de commerce (RD 55/90) et le Code civil (RD 29/2013).

La FCIL s'applique aux investisseurs étrangers souhaitant exercer des activités d'investissement à Oman. Un « investisseur étranger » peut désigner :

- Des personnes physiques non omanaises ; ou
- Les personnes morales étrangères.

« Trowers & Hamlins prend le temps de comprendre nos besoins et nous fournit constamment des conseils sur mesure parfaitement adaptés à nos exigences spécifiques. »

Chambers Global 2026, Droit des sociétés et finance à Oman :

S'implanter à Oman

Les investisseurs étrangers souhaitant exercer une activité commerciale à Oman doivent établir une présence juridique reconnue au sein du Sultanat. Plusieurs structures d'investissement sont envisageables selon la nature du projet et des objectifs commerciaux de l'investisseur.

Bien que la législation omanaise prévoit diverses formes de sociétés, les entreprises étrangères opèrent généralement selon l'une des structures suivantes :

- Société à Responsabilité Limitée (**S.A.R.L**), y compris la Société Unipersonnelle ; ou
- Société Anonyme Fermée.

Des succursales de sociétés étrangères peuvent également être établies dans certaines circonstances ; toutefois, ces succursales sont généralement limitées à l'exécution de contrats publics pour lesquels elles sont spécifiquement enregistrées.

Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L)

La Société à Responsabilité Limitée constitue la forme juridique la plus répandue pour les investisseurs étrangers à Oman.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport en capital ;
- Flexibilité dans les modalités de gouvernance d'entreprise ; et
- Adaptation aux projets d'investissement de petite et moyenne envergure.

Grâce à la promulgation de la FCIL, les investisseurs étrangers peuvent désormais créer une Société à Responsabilité Limitée détenue à 100 % par des investisseurs étrangers dans de nombreux secteurs autorisés, supprimant ainsi l'exigence historique d'un partenaire omanais majoritaire.

La structure de la S.A.R.L est largement utilisée en raison de son processus de constitution relativement simple et de sa flexibilité opérationnelle.

Société unipersonnelle

Une Société Unipersonnelle est une forme de Société à Responsabilité Limitée détenue par un seul actionnaire. Cette structure peut être utilisée aussi bien par des personnes physiques que par des personnes morales.

La Société Unipersonnelle offre des avantages similaires à ceux de la structure de la SARL tout en permettant aux investisseurs de conserver le contrôle total de l'entité par l'intermédiaire d'un actionnaire unique.

Société Anonyme Fermée

Une Société Anonyme Fermée est privilégiée pour des projets d'investissement de grande envergure ou des entreprises impliquant plusieurs investisseurs.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un capital social divisé en actions transférables ;
- Gouvernance structurée avec conseil d'administration ; et
- Une structure adaptée aux projets d'investissement à grande échelle ou aux partenariats stratégiques.

Cette structure est couramment utilisée pour les projets d'infrastructure, les institutions financières ou d'autres entreprises nécessitant des investissements en capital significatifs.

Les principales étapes procédurales à suivre pour s'implanter à Oman sont résumées à l'annexe 1 (**Procédures de création d'entreprise pour les investisseurs étrangers à Oman**).

Une fois constituées, les sociétés nouvellement créées doivent également se conformer à un ensemble d'exigences administratives et réglementaires avant de pouvoir entamer leurs activités à Oman. Celles-ci impliquent généralement des formalités d'enregistrement auprès de diverses autorités gouvernementales ainsi que l'obtention des licences nécessaires.



Zones économiques spéciales et zones franches

En complément de ce qui précède, le Sultanat d'Oman a mis en place un certain nombre de zones économiques spéciales et de zones franches destinées à attirer les investissements directs étrangers.

Les zones franches de Salalah, Sohar et Al Mazunah ont été créées en vertu du Décret Royal n° 56/2002 relatif à la réglementation et à la création de zones franches à Oman. Par ailleurs, la Zone Économique spéciale de Duqm (**SEZAD**) a été créée en vertu du Décret Royal n° 119/2011 tandis que Knowledge Oasis Muscat (**KOM**) est également reconnue comme une zone économique spéciale. Ces zones, stratégiquement implantées à travers le Sultanat, visent à promouvoir et stimuler le commerce international, la logistique et le développement industriel. À cet égard, la SEZAD accueille des projets d'infrastructure majeurs, notamment des installations logistiques et des activités de raffinage.

Les entreprises établies au sein de ces zones peuvent bénéficier d'un ensemble d'avantages compétitifs, parmi lesquels :

- a) Des exonérations de l'impôt sur les sociétés (pouvant aller jusqu'à 30 ans) ;
- b) Des exonérations de droits de douane sur les biens et services ;
- c) Des exigences de capital initial relativement faibles ;
- d) La possibilité de créer des sociétés détenues à 100 % par des investisseurs étrangers ; et
- e) L'absence de restrictions quant au rapatriement des bénéfices et des capitaux.

Le Sultanat d'Oman poursuit activement ses politiques visant à accroître le nombre de zones franches et de zones économiques spéciales, afin de promouvoir davantage les investissements étrangers et soutenir la diversification économique.

Les investisseurs envisageant d'opérer dans une zone franche ou une zone économique spéciale doivent toutefois noter que ces zones ne sont pas destinées aux entités souhaitant exercer des activités sur le territoire omanais « onshore ». En outre, bien que les zones économiques spéciales et les zones franches soient situées sur le territoire du Sultanat, la loi sur les zones économiques spéciales et les zones franches (Décret Royal n° 38 /2025) (la **loi sur les zones économiques spéciales et les zones franches**) prévoit que chaque

zone est créée par un décret royal qui précise, entre autres, son emplacement, ses limites, ses avantages, ses incitations, ses exonérations et ses facilités. Cette loi sur les zones économiques spéciales et les zones franches prévoit en outre que les lois générales du Sultanat s'appliquent à ces zones, sauf disposition contraire prévue par la loi ou par décret royal portant création de la zone concernée, permettant ainsi l'adoption de régimes réglementaires spécifiques à chaque zone. De plus, dans le cas des zones franches, les règles et les systèmes applicables régissant leur fonctionnement sont édictés spécifiquement pour la zone franche concernée. En conséquence, les exigences légales et réglementaires applicables aux entreprises peuvent varier en fonction de la zone dans laquelle l'investissement est établi.

Protection des investisseurs et incitations à l'investissement

La législation omanaise prévoit un ensemble de garanties visant à renforcer la confiance des investisseurs et à assurer la stabilité des investissements étrangers.

La loi autorise notamment les investisseurs étrangers à :

- Céder la propriété de projets d'investissement ;
- Rapatrier les bénéfices ainsi que les capitaux ;
- Restructurer ou céder des parts conformément à la législation en vigueur.

Le Sultanat d'Oman a également mis en œuvre une série de mesures politiques destinées à attirer les investissements directs étrangers et à améliorer l'environnement général des affaires. À cet égard, la création de zones économiques spéciales et de zones franches — notamment celles situées à Duqm, Sohar et Salalah — constitue un pilier essentiel et un élément clé de la stratégie d'investissement du Sultanat. Ces zones offrent généralement aux investisseurs étrangers toute une série d'avantages, tels que des exonérations fiscales, des avantages douaniers, des procédures simplifiées en matière d'octroi de licences et de réglementation, ainsi que la possibilité de conserver la propriété étrangère intégrale des projets d'investissement.

Centre financier international d'Oman

Au début de l'année 2026, le Sultanat d'Oman a institué le Centre financier international (le **Centre**) en vertu du Décret Royal n° 8 /2026. Ce Centre a pour vocation de positionner le Sultanat comme une plaque tournante financière mondiale en mettant en place un cadre réglementaire spécifique régissant les services financiers fournis au sein ou par l'intermédiaire du Centre. Le Décret Royal établit le l'architecture institutionnelle et réglementaire du Centre, en

lui conférant la personnalité juridique ainsi qu'une autonomie administrative et financière.

Les activités du Centre sont supervisées par un conseil d'administration chargé d'atteindre et réalisé un plusieurs d'objectifs, notamment faire d'Oman un centre financier mondial de premier plan, soutenir la diversification économique durable et, surtout, attirer les capitaux et les institutions financières régionales et internationales, consolidant ainsi la position d'Oman en tant que destination attractive pour les investissements étrangers.

Cadre institutionnel du Centre financier international d'Oman

Le cadre institutionnel du Centre repose sur une séparation claire entre l'élaboration des politiques, l'administration opérationnelle et la réglementation financière. Le Conseil d'administration du Centre fait office d'autorité chargée de publier les règlements, d'approuver les cadres réglementaires et de veiller au développement harmonieux et global du Centre

L'Autorité du Centre quant à elle, en assure la gestion opérationnelle au quotidien, notamment, la tenue des registres des entités opérant au sein du Centre, de l'administration des infrastructures et des services, elle veille au respect de la législation applicable et garantit la bonne gestion de ses activités journalières.

L'Autorité de régulation du Centre agit en tant qu'autorité de régulation financière chargée d'octroyer les licences et de superviser les institutions financières et les prestataires de services connexes, ainsi que de veiller au respect des réglementations financières applicables, y compris les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le dispositif distingue en outre les « établissements du Centre », à savoir les entités enregistrées ou autorisées à exercer leurs activités au sein ou par l'intermédiaire du Centre, et les « établissements agréés », à savoir ceux autorisés par l'Autorité de régulation à fournir des services financiers ou à exercer des activités connexes. Cette distinction ingénieuse permet à une pluralité d'acteurs, notamment les sociétés holding, les entités ad hoc et les prestataires de services – d'opérer au sein du Centre sans être nécessairement soumis au statut d'institution financière réglementée, offrant ainsi une flexibilité pour la structuration des investissements et des transactions.

Le Décret Royal établit en outre un mécanisme dédié au règlement des litiges, comprenant les tribunaux du Centre ainsi qu'un tribunal de résolution des litiges, qui supervise les procédures d'arbitrage et de médiation. Ce dispositif prévoit également la reconnaissance et l'exécution des

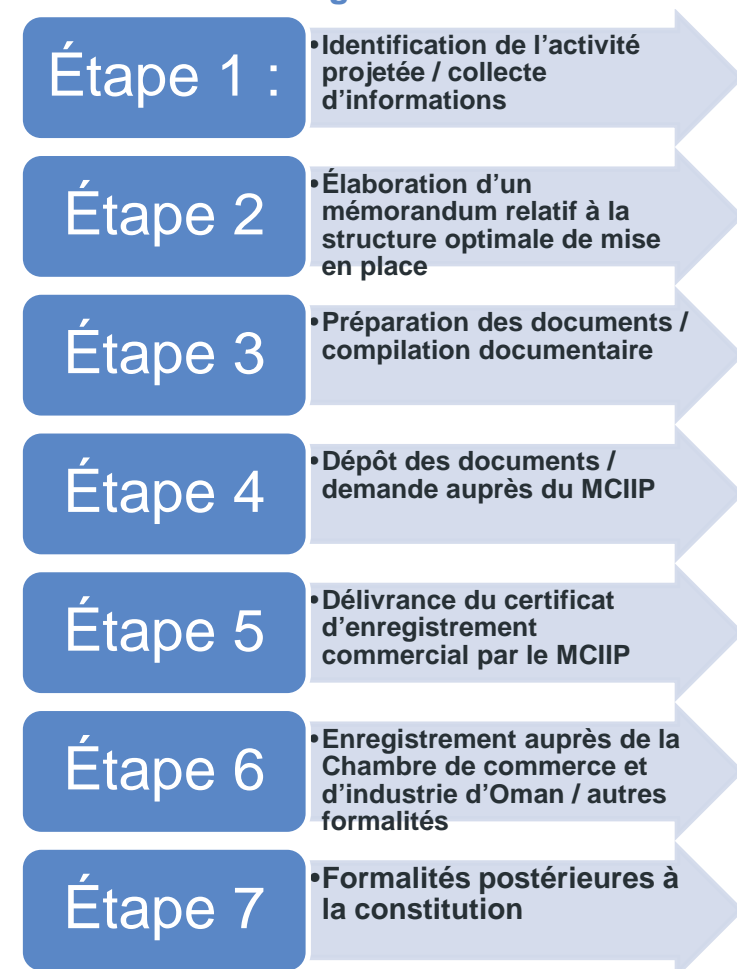
décisions entre les tribunaux du Centre et ceux du Sultanat d'Oman.

Le Centre est conçu pour rivaliser avec des entités telles que le Centre financier international de Dubaï et Abu Dhabi Global Markets. Sa création n'ayant été annoncée qu'au début de l'année 2026, il reste encore à observer avec attention l'évolution de son architecture réglementaire à l'approche de son entrée en fonction, prévue pour la fin de l'année 2026.

Conclusion

Le Sultanat d'Oman a entrepris plusieurs réformes visant à renforcer l'attractivité des investissements directs étrangers. La création du Centre s'inscrit dans la continuité de ces efforts, témoignant d'une dynamique toujours vive de promotion de l'investissement. Le paysage juridique global — notamment en matière de protection des données — a également connu des évolutions notables. Des signes tangibles d'une intensification des flux d'investissement sont déjà perceptibles, et à la lumière de la Vision Oman 2040, il est raisonnable de penser que d'autres réformes viendront encore diversifier et enrichir l'économie nationale.

Annexe 1 - Procédures indicatives de création d'entreprise pour les investisseurs étrangers à Oman





Contacts clés



Leopold Zentner
Associé
Oman
t +968 2468 2940
e lzentner@trowers.com



Li Ying Teng
Associée principale
Oman
t +968 2468 2942
e lteng@trowers.com



Aida Al Jahdhami
Collaboratrice
Oman
t +968 2468 2916
e aaljahdhami@trowers.com



AlShaima Al Hinai
Avocate stagiaire
Oman
t +968 2468 2902
e aalhinai@trowers.com



Fatma Al Mataani
Avocate stagiaire
Oman
t +968 2468 2985
e falmataani@trowers.com



Ali Al Toki
Assistant juridique
Oman
t +968 2468 2917
e aaltoki@trowers.com